

BULLETIN DE
L'ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

Diagnostic



VOLUME 8, N° 2, JUILLET 2015

Nouveau comité
exécutif,
nouvelle direction,
même orientation

p.1

ET
COHÉRENCE

TRANSITION



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	1
A WORD FROM THE PRESIDENT	2
MOT DE LA DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS	
M ^e Josée Deschênes, notaire	3
CHRONIQUE DU SECRÉTAIRE	
Exercice en société : un privilège entraînant des devoirs et obligations	4
ACTUALITÉS	
Vos dirigeants dans l'action !	5
DOSSIER	6
La chiropratique et les conditions non-neuromusculoquelettiques	
CHRONIQUE DES SYNDIQUES	
Travailler dans la clinique d'un autre chiropraticien	10
DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE	12
La scoliose pourrait être le résultat d'une anomalie sensorimotrice	
NOUVELLES	14
• Un nouveau comité exécutif • Des guides de pratique clinique disponibles sur Internet • Salon national de l'éducation de Montréal	
TABLEAU DES MEMBRES	15
FORMATION CONTINUE 2015	16

ÉDITEUR

Ordre des chiropraticiens du Québec

CRÉATION GRAPHIQUE

Vasco design international inc.
vascodesign.com

RÉVISEURS

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Philippe Larivière, chiropraticien D.C.
Me Josée Deschênes, notaire
Isabel Massey

TRADUCTION

Tim Brierly

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1

Tél. : 514 355-8540

1 888 655-8540

info@ordredeschiropraticiens.qc.ca

www.ordredeschiropraticiens.ca

Mot de la directrice
des services
administratifs **3**

DOSSIER

La chiropratique et les conditions
non-neuromusculoquelettiques

6



Chronique des syndiques
Travailler dans la clinique
d'un autre chiropraticien

10

Développement de la recherche
La scoliose pourrait
être le résultat
d'une anomalie
sensorimotrice

12



16

Formation continue 2015 :
la chiropratique
de la tête aux pieds

Honneur, privilège et continuité!

C'est à la lumière de l'impressionnante feuille de route et des accomplissements historiques de chacune des sept personnes qui ont occupé le poste de président(e) de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, depuis son institution en 1974, que je réalise pleinement l'ampleur du mandat que l'ensemble des membres du Conseil d'administration m'ont confié, le samedi 9 mai dernier. Je dois admettre être réjoui d'une telle reconnaissance par mes pairs, mais par-dessus tout, je considère que c'est un honneur de pouvoir contribuer à mon tour à la protection du public et au développement de la profession.

J'ai d'ailleurs eu la chance de côtoyer de très près les deux derniers présidents à avoir dirigé l'Ordre, les Drs André-Marie Gonthier et Georges Lepage, chiropraticiens, d'abord à titre de secrétaire-trésorier, ensuite à titre de 1^{er} vice-président. Le fait d'avoir œuvré dans l'ombre de ces personnes exceptionnelles comporte bien entendu de nombreux avantages, parmi lesquels se trouve l'unique privilège de bénéficier d'un apprentissage accéléré sur le fonctionnement du système professionnel dans son sens large, de même que sur l'ensemble des processus et mécanismes visant la protection du public. Je tiens d'ailleurs à les remercier personnellement pour leur générosité, leur dévouement et la très grande qualité du travail accompli en tant que présidents.

Le rôle et les responsabilités inhérentes aux fonctions de président d'un ordre professionnel ne me sont donc pas étrangers et c'est dans un esprit de continuité, d'ouverture et de collaboration avec tous les acteurs du système professionnel que j'entreprends ce mandat. L'objectif principal de l'Ordre demeure l'adoption de la prochaine *Loi sur la chiropratique* qui, nul doute, permettra à l'Ordre de mieux exercer son mandat de protection du public, tout en précisant l'ensemble des activités qu'exercent les chiropraticiens.

Planification stratégique 2016-2020

Le Conseil d'administration de l'Ordre a entrepris, au cours des dernières semaines, la réalisation du bilan du plan stratégique 2011-2015 et entreprendra sous peu une réflexion approfondie sur les enjeux de la profession dans le cadre de son mandat de protection du public afin d'établir les bases de la planification stratégique 2016-2020.

Cette prochaine planification stratégique s'inscrira à l'intérieur d'une démarche concertée et méticuleusement orchestrée. L'optimisation des mécanismes de protection du public et l'implantation d'un programme de formation continue obligatoire innovateur devraient constituer les éléments les plus dynamiques de cette planification.

Lancement d'un énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle

L'Ordre des chiropraticiens a participé, le 1^{er} juin dernier, au lancement d'un énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle. Cette initiative commune vise à « rehausser la qualité et la sécurité des soins » offerts, particulièrement dans le cadre des traitements offerts aux personnes souffrant de maladies chroniques, notamment par l'engagement envers une pratique collaborative, essentielle à l'atteinte de résultats de santé optimaux pour les usagers. De nombreux présidents d'ordre, parmi les 26 ordres de la santé, étaient sur place pour ce lancement historique. Vous trouverez, en page 14, une photo de cet événement très significatif.

Les dirigeants de l'Ordre des chiropraticiens privilégient depuis plusieurs années ces formes de collaborations interprofessionnelles et souhaitent que les saines relations établies au sein des instances dirigeantes des autres ordres du domaine de la santé se reflètent concrètement sur le terrain, pour le plus grand bénéfice des patients. Il s'agit incontestablement d'un défi de taille mais qui peut assurément être relevé à force de patience et de persévérance et en mettant nos divergences à l'écart. Les succès en matière d'interdisciplinarité et de collaboration se font d'ailleurs de plus en plus nombreux.

Je conclus ce mot en vous invitant à venir me rencontrer au siège social de l'Ordre ou encore lors de nos événements de formation continue. Je demeure disponible, tout comme mon équipe exécutive, pour répondre à vos questions ou préoccupations. Enfin, je vous réitère mon engagement le plus profond, dans la continuité et le respect, pour l'avancement et l'aboutissement de nos dossiers et pour la réalisation de la mission principale de l'Ordre des chiropraticiens du Québec : la protection du public.

Bonne saison estivale à tous !



Dr Jean-François Henry
Chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Honour, Privilege and Continuity

In light of the historic achievements and impressive track record of all seven people who served before me as presidents of the Ordre des chiropraticiens du Québec, since it was first established in 1974, I realize the magnitude of the mandate that was entrusted to me on Saturday May 9th by the members of the Board. I must admit that receiving such recognition from my peers is highly gratifying. But above all, I consider it an honour to be given the opportunity, in this new role, to pursue my efforts in promoting and contributing to the OCQ's mandates of public protection and professional development.

I had the opportunity to work closely alongside the last two presidents in charge of the OCQ, Dr. André-Marie Gonthier and Dr. Georges Lepage, chiropractors—first as Secretary-Treasurer, then as First Vice-President. Working in the shadow of these exceptional people offered many advantages. In particular, I had the unique privilege of getting a fast-track apprenticeship on the way the professional system operates, in its broadest sense, and on the many processes and mechanisms that serve our mission of protecting the public. I would like to personally thank them for their generosity, their dedication, and the excellent work they have done as presidents.

Based on my previous experience at OCQ, I am well aware of the role and responsibilities held by the president of a professional order, and I initiate this mandate in a spirit of continuity, openness and collaboration with all the actors of the professional system. The main objective of the OCQ remains the adoption of the next *Chiropractic Act*, which will, no doubt, allow the OCQ to better fulfill its mandate of protecting the public, as it continues to define the set of activities practised by chiropractors.

2016-2020 Strategic Plan

The Board of Directors of the OCQ has initiated in the past weeks the process of drafting a progress review of the 2011-2015 Strategic Plan. It will also soon begin a thorough reflection on the challenges facing the profession under its mandate of protecting the public, so as to establish the foundations for its 2016-2020 Strategic Plan. This next period of strategic planning will be guided by a concerted and carefully orchestrated approach. Optimizing our mechanisms of public protection and implementing an innovative program of mandatory continuing education should constitute the most dynamic aspects of that plan.

Launch of a joint position statement on inter-professional collaboration

The OCQ participated, on June 1st, in the launch of a joint position statement on inter-professional collaboration. This shared initiative aims to enhance the quality and safety of care, especially for the treatment of people with chronic disorders, through a commitment to collaborative practice, which is agreed to be essential to achieving optimal health outcomes for patients. Many presidents of the 26 professional health orders were on hand for this historic launch. You will find a picture of that highly significant event on page 14.

The representatives of the OCQ have for several years favoured these forms of inter-professional collaboration, and hope that the healthy relationships formed within the governing bodies of other professional healthcare regulatory boards become clearly reflected in the field, for the greater benefit of patients. This is undoubtedly a major challenge, but it can certainly be met if there is patience and perseverance and if our differences are put aside. Moreover, the success stories made possible by a collaborative and interdisciplinary approach are becoming more and more frequent.

I conclude this note by inviting you to come and meet me at the head office of the OCQ, or during one of our continuing education events. Along with my executive team, I am always available to answer your questions or discuss your concerns. Lastly, I wish to reiterate my deepest commitment, in a spirit of continuity and respect, to advancing and completing our projects while staying true to the primary mission of the Ordre des chiropraticiens du Québec: the protection of the public.

A happy summer to all of you!



M^e Josée Deschênes
Notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.
Directrice des services administratifs

Ayant été retenue à l'issue des travaux du comité de sélection, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'arrive au sein de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et que je signe dans ce numéro ma première communication.

Le processus de révision et d'identification des besoins de l'Ordre par le comité de travail sur la direction administrative (CTDA) à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau poste à la direction, a été fait avec beaucoup de rigueur. Le processus du CTDA a été à l'image de ce qui fait partie de mon parcours professionnel, alliant la rigueur de la profession notariale et l'adéquation entre les besoins à combler et les formations à offrir dans le milieu de l'éducation; les deux voies qui m'ont animée jusqu'à ce jour.

Notaire, depuis bientôt 28 ans en juillet prochain, après quelques années en pratique privée, j'ai eu le privilège de travailler pendant presque 10 ans au sein de mon ordre professionnel, la Chambre des notaires du Québec au niveau des différents programmes de formation, de la formation initiale, à la formation continue, aux équivalences, ainsi qu'aux stages de perfectionnement.

J'ai poursuivi ma route comme gestionnaire dans le domaine de l'enseignement supérieur aux niveaux universitaire et collégial, principalement en formation continue, en occupant plusieurs postes à la direction du campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke et plus récemment, j'occupais le poste de Directrice de la formation continue et des services aux entreprises au Cégep Marie-Victorin.

Ce sont ces expériences qui m'amènent à me joindre à la direction de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et à titre de directrice des services administratifs, je participerai à la réalisation de la mission principale de l'Ordre, soit la protection du public.

J'assumerai au quotidien la gestion des opérations tout en soutenant et orientant le personnel de l'Ordre. Aussi, j'aurai le privilège d'assister le président, l'exécutif, les membres du Conseil d'administration et des autres comités dans leurs travaux et activités.

En ce début de mandat présidentiel, c'est un honneur pour moi d'entreprendre ce nouveau défi et un retour des plus agréables au milieu des ordres professionnels.

Ce sera un grand plaisir de vous rencontrer et de mieux vous connaître, vous les membres de cette belle profession du milieu de la santé. Nous en aurons l'occasion lors des activités de formation, d'assemblées et d'événements spéciaux ou lors de votre passage aux bureaux de l'Ordre.

Au plaisir de faire connaissance !

GESTION DES OPÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

COMMUNICATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ EXÉCUTIF

RELATION AVEC
LES MEMBRES

PLANIFICATION
STRATÉGIQUE

Exercice en société :

un privilège entraînant des devoirs et obligations



Dr Philippe Larivière
Chiropraticien D.C.
Secrétaire

Depuis l'adoption, en avril 2013, du Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société, nous pouvons exercer nos activités professionnelles au sein d'une société (ou communément appelé en incorporation).

Ce droit est donc assujéti au règlement précité, mais également aux dispositions du *Code des professions* en regard des devoirs et obligations inhérents à la mission de l'Ordre, la protection du public.

Ainsi, certaines modalités et conditions doivent être remplies avant d'obtenir l'avis d'autorisation pour l'exercice en société. Ces conditions sont énumérées à l'article 2 du Règlement et, lorsque vous faites une demande pour exercer en société, nous vous faisons parvenir

des formulaires d'inscription détaillés qui vous aident à bien remplir ces conditions.

À titre d'ordre professionnel, nous avons continuellement l'obligation de vérifier et de nous assurer du respect des conditions et modalités.

En effet, selon l'article 6 du Règlement, il y a obligation de mise à jour annuelle de vos informations, par exemple la preuve du maintien de la police d'assurance responsabilité de la société.

Nous avons constaté de la part des gens qui ont reçu précédemment un avis d'autorisation un certain laxisme quant aux mises à jour. Nous ne devons et ne pouvons prendre cette obligation de mise à jour à la légère. L'Ordre, à titre de mandataire du ministère de la

Justice, a l'obligation de faire respecter la réglementation qui est établie non pas par l'ordre, mais par le législateur.

« Vous avez mes informations, elles n'ont pas changé, pourquoi devrais-je remplir ce formulaire de mise à jour... ?!! ». Le personnel de la permanence reçoit ce type de commentaire tous les jours. Vous comprendrez qu'il est impossible pour le personnel de connaître la situation particulière de chaque membre et savoir si vous n'avez bel et bien fait aucun changement. On vous a accordé le privilège de pratiquer en société, cependant ce privilège vient avec des obligations et la mise à jour annuelle en est une dont vous ne pouvez vous soustraire.

Je vous remercie sincèrement de votre collaboration.

Grâce à votre Ordre, vous pouvez économiser plus

Ensemble, La Personnelle et l'Ordre des chiropraticiens du Québec vous donnent accès à des tarifs de groupe exclusifs et des protections personnalisées pour vos assurances auto, habitation et entreprise.

Obtenez vos tarifs de groupe exclusifs!

1 888 476-8737

lapersonnelle.com/ordrechiropraticiens

Certaines conditions s'appliquent. La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

La bonne combinaison.

Vos dirigeants dans l'action !



Assemblée générale de la Fédération chiropratique canadienne

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le **Dr Jean-François Henry**, chiropraticien, ainsi que le secrétaire de l'Ordre, le **Dr Philippe Larivière**, chiropraticien, ont participé aux plus récents travaux de la Fédération chiropratique canadienne, les 17 et 18 avril derniers à Toronto. Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour, dont certains portaient sur la mobilité de la main-d'œuvre, la tenue de dossiers, l'assurance responsabilité professionnelle, les pratiques commerciales et la publicité.

La Fédération est le regroupement des ordres professionnels provinciaux, du Conseil canadien des collèges de spécialités chiropratiques, des programmes canadiens de doctorat en chiropratique et du Conseil canadien de l'enseignement chiropratique. Elle constitue un forum d'échange sur

les meilleures pratiques de réglementation, est chargée d'établir des normes ainsi que d'évaluer et agréger les programmes d'enseignement de la chiropratique au Canada. La Fédération assure un leadership sur les enjeux tels que le permis d'exercice, l'agrément, l'inspection, le perfectionnement, la mobilité intersectorielle, le champ de pratique, les normes de pratique, le code d'éthique et la désignation des spécialités.

Lors de cette rencontre, le Dr Henry, chiropraticien, a été nommé à titre de coprésident du Conseil de réglementation de la Fédération, en remplacement du **Dr Georges Lepage**, chiropraticien et président sortant de l'Ordre.

Chiropractic Leadership Summit 2015

Les Drs Marie-Sylvie LeBlanc et Claude Gauthier, chiropraticiens et tous deux administrateurs de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, ont représenté l'Ordre au *Chiropractic Leadership Summit* qui s'est tenu à Toronto les 10 et 11 avril 2015.

Plusieurs sujets d'intérêt furent abordés, prenant tantôt la forme de conférences, tantôt de tables rondes, parmi lesquelles le groupe de travail sur l'expérience-patient (*Patient Experience Task Force*), la mobilité de la main-d'œuvre, le Projet canadien des guides de pratique chiropratique et les priorités de recherche pour la chiropratique dans le futur.

Nous remercions les Drs LeBlanc et Gauthier, chiropraticiens pour leur représentation à cet événement !



Conseil interprofessionnel du Québec

L'assemblée générale annuelle du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a tenu son assemblée générale annuelle le 15 mai dernier. Plusieurs représentants de l'Ordre des chiropraticiens du Québec étaient présents pour l'événement. En effet, l'Ordre pouvait compter sur la présence de son président, **Dr Jean-François Henry**, chiropraticien, de sa 2^e vice-présidente, **Dre Danica Brousseau**, chiropraticienne, de son secrétaire, **Dr Philippe Larivière**, chiropraticien, ainsi que de sa toute nouvelle Directrice des services administratifs, **M^e Josée Deschênes**, notaire.

Pour l'occasion, un dîner était servi et plusieurs invités d'honneur étaient conviés, dont le président de l'Office des professions du Québec, **M^e Jean-Paul Dutrisac** et sa vice-présidente, **Dre Christiane Gagnon**, vétérinaire. Le CIQ, des mains de sa présidente, **Dre Diane Legault**, dentiste, en a profité pour remettre le Prix du CIQ 2015 à **M. Gilles Rondeau**, travailleur social, qui a su livrer un message inspirant lors de son allocution. Plus de détails disponibles ici : <https://professions-quebec.org/actualites/prix-du-ciq-2015-3/>.



Alain Hade, premier vice-président, La Personnelle, Gilles Rondeau, lauréat du Prix du CIQ et Diane Legault, présidente du CIQ.

La chiropratique et les conditions non-neuromusculoquelettiques

Par le Comité exécutif

Au cours des derniers mois, nous avons eu plusieurs communications informelles avec plusieurs membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec concernant la situation des soins chiropratiques relatifs aux conditions de santé « non neuromusculosquelettiques ». Nous avons cru pertinent de revenir sur le sujet de façon plus globale, afin de vous aider à mieux communiquer avec vos patients et avec le public en général à ce sujet.

Les fondements à l'origine de la profession

La profession chiropratique s'est définie à ses tout débuts sur la base du principe de la primauté du système nerveux dans le contrôle et la coordination des fonctions du corps humain et de l'homéostasie. C'est le principe d'interférence à la fonction du système nerveux qui, historiquement, a mené à l'élaboration de différentes hypothèses pour expliquer les résultats observés à la suite des soins chiropratiques, plus particulièrement les manipulations vertébrales. Parmi ces hypothèses, on peut souligner la théorie selon laquelle un désalignement vertébral induirait une compression sur une racine nerveuse qui, à son tour, pourrait interférer avec la fonction de l'ensemble des structures et organes se situant dans le territoire d'innervation de cette racine.

Avec l'avancement des connaissances et la venue de nouvelles technologies (notamment les diverses formes d'imagerie diagnostique, l'évaluation des potentiels bioélectriques du corps humain, etc.), certains aspects de cette théorie sont devenus plus clairs, alors que d'autres ont dû être reconnus comme manquant d'appui ou encore comme étant complètement erronés.

Ne pas renier, mais chercher à développer

Le complexe de subluxation vertébrale (que l'on pourrait aussi nommer dérangement intervertébral mineur, restriction articulaire segmentaire, dysfonction articulaire ou autrement, sans démarrer un débat terminologique) pourrait, selon les théories plus récentes, impliquer des dysfonctions sur les plans musculaire, neurophysiologique, vasculaire, articulaire, voire même biochimique, histologique et anatomique, tout en étant fort probablement relié à une composante inflammatoire locale ayant elle aussi des conséquences physiologiques.

Il demeure plausible d'envisager un lien neurophysiologique entre une condition somatique et une condition viscérale, d'où l'intérêt de certains chercheurs dans le domaine « somatoviscéral ». C'est un domaine encore très jeune et très complexe à explorer, alors que le développement de la recherche est encore en plein essor au sujet des conditions somatiques, qui se situent en plein cœur de notre champ d'exercice.

Mais il reste encore bien des choses à expliquer concernant le mécanisme d'action et les divers impacts neurobiomécaniques des ajustements chiropratiques et force nous est de constater que nous n'avons pas toujours la réponse à plusieurs questions. Est-ce que les soins chiropratiques ont réellement un impact mesurable sur les conditions viscérales? Si oui, pouvons-nous le documenter clairement et reproduire ces résultats? Comment ça fonctionne? Quelles sont les limites des traitements?

C'est pour cette raison que nous devons demeurer prudents lorsque nous sommes questionnés au sujet de l'impact des soins chiropratiques sur les conditions de nature viscérale,

ou lorsqu'un patient nous consulte en raison d'un tel problème, généralement après avoir entendu parler de résultats positifs par d'autres patients.

Ce que la recherche démontre

Depuis les débuts de la profession, des cas – souvent anecdotiques – de soulagement des symptômes de conditions viscérales ont été rapportés. On peut penser aux otites, à l'énu-résie, à l'asthme, aux coliques, à la dysménorrhée, à l'hypertension artérielle et à plusieurs autres conditions. Quelques études de cas ou séries de cas cliniques ont été publiées dans des périodiques révisés par les pairs. Quelques rares études randomisées ont également été conduites.

Nous avons tous remarqué, dans nos pratiques respectives, des cas de patients ayant « spontanément » observé une amélioration d'une condition viscérale coïncidant avec le début des soins chiropratiques. Ceci survient parfois sans même que le patient ne nous ait informés de l'existence de cette condition viscérale, malgré notre questionnement de ses antécédents de santé, se disant que ça n'avait somme toute rien à voir avec le mal de dos pour lequel il nous consultait à l'origine.

Mais entre l'observation de ces constats quotidiens dans nos cliniques et une affirmation de « succès clinique » prête à être diffusée publiquement, l'écart est énorme.

Ce qui ressort des plus récentes données probantes publiées, c'est justement l'absence d'une quantité de données suffisantes et d'études de qualité méthodologique acceptable pouvant nous laisser affirmer un impact positif de nos soins sur les conditions viscérales. La revue de *Clar et al.*, publiée en 2014, rapporte des

données « peu concluantes mais avec une tendance favorable » seulement pour les vertiges cervicogéniques, les coliques et l'énurésie infantile, à la suite de soins chiropratiques. Les évidences concernant les autres conditions viscérales sont encore moins fortes.

Ce qu'on peut dire et ce qu'on ne peut pas dire

Bien qu'on puisse considérer qu'il existe une grande zone grise au sujet de nos publications, de nos affirmations et de ce qu'on devrait dire ou ne pas dire concernant les conditions viscérales et les soins chiropratiques, la réponse est relativement simple. Le champ d'exercice de la chiropratique se limite au diagnostic, au traitement et à la prévention des affections neuromusculosquelettiques (NMS) et des dysfonctions associées. Ainsi, la simple notion de « traitement d'une

condition de nature viscérale » ne fait pas partie de notre champ d'exercice, mais plutôt de celui de la médecine.

Nous avons des données probantes fiables concernant les conditions NMS : cervicalgie, lombalgie, douleur sciatique, migraines et céphalées, dysfonctions de la coiffe des rotateurs, etc., et nous pouvons en faire état.

Nous avons aussi des données probantes, également de qualité appréciable, concernant la sécurité de nos soins, tant chez les adultes que chez les enfants. La très grande majorité des effets indésirables liés à nos soins sont mineurs, de courte durée, sans conséquence à long terme et se résolvent d'eux-mêmes. Il faut toutefois évidemment mentionner les complications rares, mais plus sérieuses lors de l'obtention du consentement éclairé aux soins.

Cela étant dit, il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle la correction des dysfonctions NMS pourrait contribuer au soulagement de certains symptômes liés à des conditions viscérales. Cependant, le niveau de données probantes disponibles et l'existence de quelques études d'une qualité scientifique discutable ne supportent pas actuellement ce type de bénéfice en association avec les soins que nous offrons. D'autres données doivent être cumulées afin de démontrer plus clairement ces notions et relations.





Conseils : quoi faire et ne pas faire

À ÉVITER

- ✗ Utiliser des chiffres, des statistiques, des pourcentages ou des taux de succès, si vous ne pouvez pas les documenter par une référence crédible et valide.
- ✗ S'aventurer dans des domaines hors du champ de compétence généralement reconnu aux chiropraticiens : médication, vaccination, chirurgie, etc.
- ✗ Établir des conclusions à partir de données discutables, d'extrapolations ou d'éléments dont la corrélation n'a pas été clairement établie.
- ✗ Se fier aux façons de faire de chiropraticiens exerçant dans d'autres juridictions. Les règles et les normes d'exercice varient d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre.
- ✗ Laisser croire qu'on traite, qu'on guérit ou que « la chiropratique est efficace pour traiter » des conditions viscérales.

À FAIRE

- ✓ Apprendre à référencer vos publications (textes, chroniques, articles, sites Internet, blogues, etc.) à l'aide de références crédibles, valides et révisées par les pairs; au besoin, consultez des collègues du domaine de la recherche ou de l'enseignement, ou assistez à une formation à cet effet.
- ✓ Faire relire vos textes par des collègues en leur demandant d'être critiques, ou encore par le Bureau des syndicats, en considérant une période de révision raisonnable.
- ✓ Faire preuve de nuance dans vos propos; lorsque les données probantes ne sont pas claires, utiliser le conditionnel, indiquer qu'il s'agit d'hypothèses, parler d'essai thérapeutique, bref, ne pas laisser croire qu'il existe des données probantes s'il n'y en a pas.
- ✓ Vous référer au texte du Bureau des syndicats dans le bulletin Diagnostique de décembre 2014 (vol.7 no.3), qui abordait l'importance du respect de notre champ d'exercice, mais également de celui des autres professionnels.
- ✓ Expliquer que ce que nous examinons, diagnostiquons et traitons demeure dans le domaine NMS.
- ✓ Référer le patient au bon professionnel de la santé rapidement lorsque sa condition le requiert ou lorsque le diagnostic de cette condition ne fait pas partie de notre champ d'exercice.
- ✓ Lors de chaque communication (papier, Internet, réseaux sociaux, conférence, discussion), vous référer au Code de déontologie des chiropraticiens. Il faut s'appropriier les éléments de ce code et les appliquer au quotidien.
- ✓ Encourager (ou continuer à encourager si vous le faites déjà) les efforts de recherche de la profession, que ce soit en soutenant la Fondation chiropratique du Québec ou encore en participant vous-mêmes aux projets de recherche clinique qui débiteront dans le cadre du *Réseau de recherche chiropratique basée sur la pratique* (PBRN) afin d'augmenter la quantité et la qualité des données probantes disponibles.
- ✓ Il y a tant à dire du côté NMS, parlez-en!

Il est donc essentiel, dans nos discussions ou nos écrits destinés aux patients actuels ou potentiels qui pourraient nous consulter pour ce type de conditions, de fournir ces explications :

- Ce que le chiropraticien examine, diagnostique et traite, c'est le problème NMS que révèle un examen chiropratique.
- Le chiropraticien ne pose pas de diagnostic en dehors de son champ d'exercice, qui se limite au domaine NMS.
- Le traitement chiropratique vise la correction des dysfonctions NMS et non le traitement d'une condition viscérale, quelle qu'elle soit.
- Bien qu'un patient puisse consulter en raison d'un problème viscéral, l'examen qui sera effectué et le traitement qui sera potentiellement proposé demeurent de nature NMS.
- Sur la base de son anamnèse et de ses examens, le chiropraticien est en mesure de détecter les conditions de santé qui pourraient requérir une référence à un autre professionnel de la santé lorsque nécessaire.



La beauté de la science, c'est qu'elle évolue constamment, puisqu'elle est basée sur une perpétuelle remise en question des principes qui sous-tendent nos actions et interventions. **Cependant, les nuances qui nous apparaissent pourtant comme étant claires et évidentes lorsqu'on discute de ces conditions entre nous ne le sont pas nécessairement pour le grand public.**

Souvenez-vous avant toute chose que c'est la **perception** de ce qui se dégage de vos écrits et de vos paroles qui compte et que la plupart de vos lecteurs ou interlocuteurs n'ont pas complété un programme de doctorat en chiropratique ou dans d'autres disciplines de la santé.

Gardez vos connaissances à jour, offrez des soins de qualité à vos patients, soutenez les chercheurs qui tentent de mieux expliquer ce que l'on fait au quotidien dans nos cliniques, exercez avec professionnalisme, intégrité et respect des patients. C'est de cette façon que la notoriété et la crédibilité de la profession continueront d'évoluer positivement.

Références :

Haldeman, S. Principles and practice of chiropractic, third edition, McGraw-Hill, 2005

Gatterman M. Foundations of chiropractic: subluxation, 2nd edition, Mosby, 2005

Code de déontologie des chiropraticiens, consulté le 24 mai 2015
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_16/C16R5_1.HTM

Clar C. *et al.* Clinical effectiveness of manual therapy for the management of musculoskeletal and nonmusculoskeletal conditions: systematic review and update of UK evidence report. *Chiropractic and Manual Therapies* 2014; 22:12

Walker, B.F. *et al.* Outcomes of Usual Chiropractic. The OUCH Randomized Controlled Trial of Adverse Events *Spine* 2013; 38(20): 1723-1729.

Travailler dans la clinique d'un autre chiropraticien

Sur le point d'obtenir leur diplôme de doctorat en chiropratique et d'être admis à l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ), les futurs docteurs en chiropratique sont appelés à prendre d'importantes décisions sur l'endroit, le contexte et la façon dont ils entendent exercer leur toute nouvelle profession !



Dre Chantal Pinard
Chiropraticienne D.C.
Syndique

Travaillerai-je seul ou avec d'autres? Si je travaille dans la clinique d'un autre chiropraticien, serai-je travailleur autonome ou employé? Voilà des questions importantes qui auront des conséquences sur l'avenir professionnel et même personnel du jeune diplômé.

Travailler seul et à son compte implique bien sûr que le chiropraticien sera roi et maître dans sa clinique. Il pourra gérer son cabinet, son temps et ses dossiers sans l'intervention de qui que ce soit. En contrepartie, il devra lui-même se faire une clientèle et veiller à exercer sa profession dans le respect de toutes les lois et des règlements qui le régissent comme chiropraticien. Pour ce faire, il devra compter uniquement sur sa propre vigilance et ne pourra donc pas bénéficier de l'aide et de l'expérience d'un collègue plus expérimenté.

Travailler dans la clinique d'un autre chiropraticien sous-entend l'existence d'une entente verbale ou écrite qui définira le statut, les droits et les responsabilités du chiropraticien au sein de la clinique du propriétaire. Cette entente pourra prévoir que le chiropraticien exerce sa profession à titre de travailleur autonome dans la clinique du propriétaire ou qu'il y travaille à titre d'employé, sous la responsabilité et l'autorité de celui-ci.

Être travailleur autonome implique, comme le terme l'indique, que le chiropraticien conserve sa liberté professionnelle envers les patients qui le consulteront et qu'il sera le seul responsable des actes professionnels qu'il sera appelé à poser et ceux-ci n'engageront pas la responsabilité du propriétaire.

Être à l'emploi d'un autre chiropraticien signifie l'existence d'un lien d'autorité entre le propriétaire et l'employé. La responsabilité du propriétaire étant engagée à l'égard des actes qui sont posés par son employé, il a le droit de lui donner des instructions, jusqu'à un certain point, sur la façon dont ce dernier pourra exercer sa profession.

Le contrat d'emploi pourra offrir au jeune chiropraticien la sécurité d'un salaire stable et d'une clientèle déjà établie. Le contrat d'emploi ne justifie cependant absolument pas que le chiropraticien puisse s'en remettre aveuglément aux procédures et aux façons de faire du propriétaire. Il est essentiel de se rappeler que même à l'emploi d'un autre chiropraticien ou d'une société de chiropraticiens, l'employé demeure un professionnel tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements qui le régissent de même que les normes de la science chiropratique et les normes d'exercice de la profession de chiropraticien.

Ainsi, à titre d'exemple, un chiropraticien ne sera pas justifié d'avoir une tenue de dossiers déficiente parce que son patron propriétaire lui a donné instruction de tenir ses dossiers d'une manière non conforme au règlement de l'OCQ. De la même manière, un chiropraticien ne sera jamais justifié de ne pas avoir procédé aux examens requis par un patient sous prétexte que son patron propriétaire lui a donné instruction de ne pas procéder auxdits examens.

En résumé, la situation d'employé ne dispense pas le chiropraticien de son obligation d'exercer sa profession conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et conformément aux normes scientifiques et d'exercice reconnues par sa profession.

Qu'en est-il de la possibilité pour le chiropraticien de se voir offrir de travailler pour une personne ou une entreprise (par exemple, une clinique de physiothérapie ou un centre de naturopathie) qui n'est ni membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec ni une société reconnue par l'OCQ en vertu du Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société? Cette situation particulièrement délicate devra, de toute évidence, être l'objet d'une entente qui respecte toutes et chacune des obligations du chiropraticien à l'égard d'un

propriétaire qui n'est ni membre de l'Ordre ni membre d'une société de chiropraticiens. Qu'il s'agisse du respect des obligations liées au secret professionnel, du transfert des dossiers des patients à la fin du contrat ou du partage d'honoraires, le chiropraticien ne pourra en aucun cas souscrire à une entente qui contreviendrait aux dispositions de son *Code de déontologie* à l'égard de ces questions.

Pour ne souligner ici que quelques-uns des problèmes que peut représenter le fait d'exercer dans une clinique qui n'appartient ni à un chiropraticien ni à une société de chiropraticiens, soulignons l'article 18 du *Code de déontologie* qui engage la responsabilité du chiropraticien à l'égard de la publicité faite pour lui par d'autres personnes ou encore l'article 52 du *Code de déontologie* qui oblige le chiropraticien à sauvegarder son indépendance professionnelle et à ignorer toute intervention d'un tiers qui pourrait porter préjudice à ses patients. Soulignons également les articles 59 et suivants du *Code de déontologie* quant au secret professionnel et l'article 55 qui ne l'autorise à partager ses honoraires professionnels qu'avec un membre de l'OCQ ou avec une société de chiropraticiens ou un membre de cette société.

Enfin, il pourra arriver que le chiropraticien remarque ou ait connaissance d'infractions commises par son propriétaire ou par des chiropraticiens exerçant à la même clinique que lui, à certaines dispositions des lois et règlements qui les régissent en tant que chiropraticiens.



Il peut être difficile de prendre la décision de dénoncer de telles fautes au Bureau des syndics de l'OCQ. Le chiropraticien pourra se sentir inconfortable entre la loyauté qu'il estime devoir à son ou ses collègues et son obligation déontologique de dénoncer aux syndics de son ordre la commission d'actes illégaux par des collègues.

Évidemment, s'il s'agit de fautes sans conséquences, le chiropraticien pourra, dans un premier temps, demander à ses collègues de corriger la situation. Si les collègues ne corrigent pas la situation ou si l'infraction constitue un acte

illégal plus grave qu'une simple erreur administrative, rappelons que l'article 84 par. 6 du *Code de déontologie* oblige tout chiropraticien à signaler un tel acte fautif au Bureau des syndics de l'OCQ.

La scoliose pourrait être le résultat d'une

anomalie

La présente section se veut un espace permettant la diffusion et la vulgarisation des principales recherches effectuées par nos chercheurs en chiropratique ou touchant de près la profession chiropratique. Elle deviendra à compter du présent numéro, une chronique récurrente.



Jean-Philippe Pialasse
Chiropraticien D.C., Ph.D.

Comme vous le savez, la scoliose est une déformation en trois dimensions de la colonne vertébrale. Elle apparaît le plus souvent à l'adolescence. Plus de 80 % des cas sont de nature idiopathique, c'est-à-dire sans cause connue.

Les cas de scoliose non idiopathique, c'est-à-dire secondaire, sont causés par plus de 50 pathologies identifiées¹. Les données issues de la littérature scientifique présentent la scoliose idiopathique comme une pathologie multifactorielle; plusieurs facteurs peuvent causer une scoliose. Les différents facteurs ont été classifiés en sous-groupes : hormonal et métabolique, croissance osseuse, biomécanique et neurologique. Ces quatre sous-groupes seraient le résultat de l'expression de la génétique sous l'influence de l'environnement².

Facteurs neurologiques de la scoliose

L'hypothèse de recherche vient de plusieurs observations présentes dans la littérature scientifique³. La première observation est que les personnes avec une scoliose semblent avoir un contrôle de l'équilibre plus difficile que le reste de la population lorsque les informations sensorielles sont manipulées. Par exemple, debout les yeux ouverts, il n'y a pas de différence. Par contre, lorsque les yeux sont fermés et que la surface sous les pieds est instable, les patients avec une scoliose ont une plus grande difficulté à maintenir leur équilibre.

Le contrôle de l'équilibre s'effectue via trois modalités sensorielles : la vision, la proprioception et l'appareil

vestibulaire. Les informations proprioceptives renseignent sur la position des segments du corps les uns par rapport aux autres et la tension dans nos muscles. D'autre part, le système vestibulaire indique les accélérations angulaire et linéaire de la tête. Par exemple, lorsque l'on utilise un ascenseur, le système vestibulaire perçoit si l'ascenseur monte, descend ou s'il est immobile. Le système vestibulaire nous intéresse, car il permet de contrôler les muscles du dos via la voie vestibulospinale. Ainsi, comme observé chez l'animal, une asymétrie dans le fonctionnement de cette voie peut provoquer une asymétrie de contraction des muscles du dos et induire l'apparition d'une scoliose⁴.

Stratégie sensorimotrice

Normalement, les informations sensorielles provenant des trois modalités sensorielles renseignent le cerveau sur la position des différents segments du corps et l'équilibre. Afin de maintenir l'équilibre, la précision des différentes informations sensorielles est importante. De plus, dans certaines situations, il arrive que notre cerveau ait de la difficulté à reconnaître rapidement la pertinence des informations sensorielles. C'est le cas lorsque nous sommes debout dans un autobus à l'arrêt. Nous regardons par la fenêtre et la voiture à côté semble se déplacer. En fait, notre vision indique que la voiture se déplace. Toutefois, notre cerveau doit traiter les informations de toutes les modalités sensorielles afin de déterminer si c'est réellement la voiture qui se déplace ou si c'est l'autobus dans lequel nous sommes qui commence à se déplacer. Ainsi, les informations vestibulaires indiquent qu'il n'y a pas d'accélération linéaire donc c'est bel et bien la voiture qui se déplace. Dans cette situation, votre

cerveau atténue l'importance des informations visuelles afin d'éviter un déséquilibre. Notre capacité à atténuer l'importance de certains signaux sensoriels se nomme pondération multisensorielle⁵. Un dysfonctionnement dans la capacité à pondérer les informations vestibulaires lors du développement du système nerveux central pourrait être un facteur d'apparition de la scoliose idiopathique de l'adolescence.

Résultats

Lors des expérimentations en laboratoire, la stimulation galvanique vestibulaire a été utilisée pour évaluer les mécanismes de pondération sensorielle des participants. Nous avons observé qu'approximativement 40 % des adolescents avec une scoliose ont de la difficulté à contrôler leur équilibre pendant et immédiatement après la stimulation vestibulaire. Ainsi, la difficulté à pondérer efficacement les informations vestibulaires et proprioceptives pourrait être un facteur associé à l'apparition de la scoliose. Fait intéressant, un dysfonctionnement des mécanismes de pondération des informations sensorielles ne serait pas un facteur aggravant la déformation de la colonne vertébrale.

Quelle est la suite des travaux ?

L'objectif des prochaines étapes sera de confirmer ces résultats lors de différents stades d'évolution de la scoliose et lors de la croissance. De plus, une étude est déjà commencée pour vérifier le lien entre l'activité du

sensorimotrice

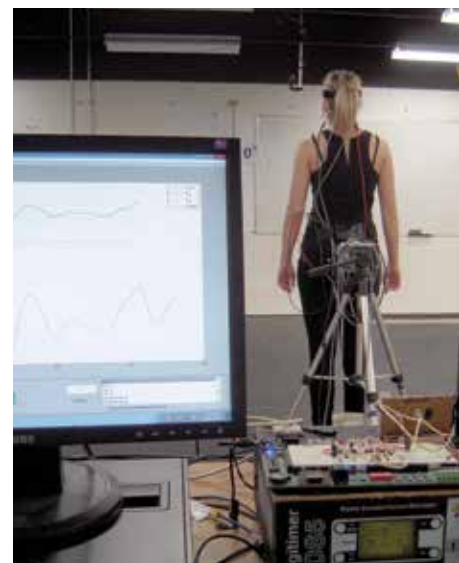


cerveau et l'activité des muscles du dos ou des membres inférieurs chez les adolescents avec une scoliose. Ces travaux nous permettront de mieux comprendre les mécanismes associés à l'apparition de la scoliose. Une meilleure compréhension de ces mécanismes permettrait de développer des programmes de réadaptation posturale adaptés.

Quelle est la suite pour la prise en charge de mes patients ?

Il est trop tôt pour appliquer ces résultats à la prise en charge de la scoliose. Pour le moment les recommandations de la *Scoliosis Research Society* et de l'*International Scientific Society on Scoliosis* sont celles à suivre : prise en charge orthopédique par corset rigide à partir de 25° pour ralentir l'évolution, chirurgie envisagée au-delà de 45°^{6,7}. Ces recommandations sont à moduler en fonction des risques d'évolution propres à chaque patient. La prise en charge chiropratique est possible quel que soit l'angle, à condition de collaborer avec l'orthopédiste pour les cas le nécessitant (25° ou plus). Le chiropraticien, de par son accessibilité et sa formation, se positionne à une place de choix du système de santé pour faire un dépistage précoce chez les enfants et réaliser un suivi serré de l'évolution. Il n'y a, cependant, pas assez d'informations disponibles concernant l'efficacité de la prise en charge chiropratique afin de ralentir ou d'inverser l'évolution de la scoliose, tandis que la prise en charge en réhabilitation et par l'exercice montrent des résultats encourageants. Une meilleure évaluation des facteurs provoquant la

scoliose pourra permettre d'adapter la prise en charge conservatrice en fonction de ces facteurs et obtenir de meilleurs résultats.



1. Oestreich, A.E., L.W. Young, et T. Young Poussaint, *Scoliosis circa 2000: radiologic imaging perspective. I. Diagnosis and pretreatment evaluation*. *Skeletal Radiology*, 1998. **27**(11): p. 591-605.
2. Wang, W.J., et al., *Top theories for the etiopathogenesis of adolescent idiopathic scoliosis*. *Journal of Pediatric Orthopedics*, 2011. **31**(1 Suppl): p. S14-27.
3. Pialasse, J.P., et al., *Sensorimotor integration in adolescent idiopathic scoliosis patients*, in *Scoliosis*, T.B. Grivas, Editor. 2012, Intech. p. 49-70.
4. Beyeler, A., et al., *Vestibular lesion-induced developmental plasticity in spinal locomotor networks during *Xenopus laevis* metamorphosis*. *PLoS One*, 2013. **8**(8): p. e71013.
5. Ernst, M.O., *Multisensory integration: a late bloomer*. *Curr Biol*, 2008. **18**(12): p. R519-21.
6. Negrini, S., et al., *2011 SOSORT guidelines: Orthopaedic and Rehabilitation treatment of idiopathic scoliosis during growth*. *Scoliosis*, 2012. **7**(1): p. 3.
7. Korb, K., et al., *Scoliosis Research Society (SRS) Criteria and Society of Scoliosis Orthopaedic and Rehabilitation Treatment (SOSORT) 2008 Guidelines in Non-Operative Treatment of Idiopathic Scoliosis*. *Pol Orthop Traumatol*, 2014. **79**: p. 118-22.



Le lundi 1^{er} juin dernier avait lieu le lancement officiel de l'énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle. Les dirigeants de près d'une vingtaine d'ordres professionnels du domaine de la santé étaient présents en appui de cette démarche initiée par l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec. Le Dr Jean-François Henry, chiropraticien et président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, était présent afin de représenter l'Ordre lors de cet événement historique.

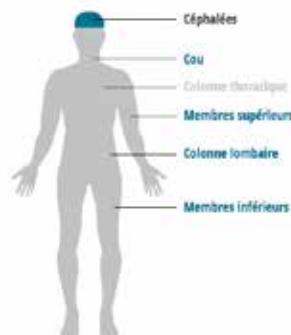
Un nouveau comité exécutif

En plus d'élire un nouveau président, le Conseil d'administration de l'Ordre procédait, le 9 mai dernier, à l'élection des membres devant former le comité exécutif.

Ainsi, en plus du **Dr Jean-François Henry**, chiropraticien qui siège d'office en tant que président, le comité exécutif sera composé du **Dr Philippe Larivière**, chiropraticien (secrétaire), de la **Dre Danica Brousseau**, chiropraticienne (deuxième vice-présidente) et de **M. Pierre Paquette** (administrateur nommé par l'Office des professions du Québec), qui conservent tous leur poste, en plus du **Dr Daniel Saint-Germain**, chiropraticien, qui s'est vu confier le poste de premier vice-président. Le Conseil, de par ses choix, a décidé d'y aller dans la continuité en plus d'ajouter une touche d'expérience à l'équipe. En effet, le Dr Saint-Germain cumule plusieurs années d'expérience tant au sein du Conseil d'administration de l'Ordre que du côté de la Fondation chiropratique du Québec, de la Fédération chiropratique canadienne et de la Federation of Chiropractic Licensing Boards, notamment.

Des guides de pratique clinique disponibles sur Internet

En plus de l'expérience clinique et des préférences et des valeurs des patients, une pratique éclairée par les données probantes (*evidence-informed practice*) se base sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le Projet canadien des guides de pratique chiropratique (*Canadian Chiropractic Guideline Initiative*) a pour mission non seulement de développer des guides de pratique clinique afin d'aider les chiropraticiens à concevoir un plan de traitement, mais aussi de faciliter la diffusion du savoir et son implantation au sein de la profession. Pour ce faire, un site Internet contenant des guides de pratique et des recommandations ciblant plusieurs régions anatomiques a été mis en ligne. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <http://www.chiropractic.ca/fr/guides-etpratiques-exemplaires/>.



20 ans d'évolution!
15 et 16 octobre 2015
Place Bonaventure

Salon national de l'éducation

Cette année encore, l'Ordre des chiropraticiens du Québec sera présent au **Quartier des professions du Salon national de l'éducation de Montréal** les 15 et 16 octobre 2015.

Lors de l'édition 2014, plusieurs membres de la profession se sont relayés afin de rencontrer les visiteurs du salon qui sont majoritairement des jeunes du secondaire et du collégial et qui veulent en savoir davantage sur la profession de chiropraticien et sur la formation qui prépare à l'exercice de cette pratique professionnelle.

Avis aux intéressés, veuillez communiquer avec l'Ordre pour annoncer votre intention de contribuer à la réussite de cet événement. Nous pourrions ainsi prendre vos disponibilités pour les plages horaires que nous avons à partager. Tél. : 514 355-8540, poste 201 ou au 1 888 655-8540, poste 200.





NOUVELLE INSCRIPTION

Truong, Wingsee Daisy 1^{er} mai 2015

RÉINSCRIPTIONS

Héon, Marie-Eve 1^{er} avril 2015

Bélanger, Yves 1^{er} avril 2015

Pilon-Choquette, Marie-Hélène 1^{er} juin 2015

RETRAITS

Pouliot, Guy 1^{er} avril 2015

Durocher, Francis 1^{er} avril 2015

Racine, Marie-France 1^{er} avril 2015

Janelle, Lise 1^{er} avril 2015

Pomerleau, Gabrielle 1^{er} avril 2015

Grondin, Yvon 1^{er} avril 2015

Poïtras, Guildor 1^{er} avril 2015

St-Louis, Jacques 30 avril 2015

**“Produit supérieur
à ce qui existe sur le marché.”**

Eric Waters, MS ATC NASM-PES CSCS
Thérapeute athlétique en chef, Washington Wizards
2009-10 NBA Thérapeute athlétique de l'année

Exclusif!



**Afin d'obtenir un prix
et une présentation contactez votre
représentant Patterson Medical
1-800-665-9200**

Meilleure prise
Protège vos mains
Augmentation des références médicales
Publicité personnalisée sans frais
Annonce gratuite sur notre site internet
Options pour tous les budgets
Sans frais ni contrat promotionnel

Ces organisations de
renommée mondiale utilisent
quotidiennement les Hawkgrips:

Navy SEALs	Sacramento Kings
New York Knicks	Cirque du Soleil
Pittsburgh Steelers	Baltimore Orioles
Canadian Sport Institute	Carolina Panthers
New York Yankees	New Jersey Devils
Green Bay Packers	Toronto Raptors
U.S. Olympic Teams	Chicago White Sox
New England Patriots	San Diego Chargers
Toronto Blue Jays	Portland Trailblazers
University of Notre Dame	Milwaukee Brewers
Baltimore Ravens	Johns Hopkins
Dallas Mavericks	Et beaucoup plus


HawkGrips
www.HawkGrips.com


**PATTERSON
MEDICAL**
www.pattersonmedical.ca

Plus de 150 chiropraticiens étaient présents au Château Bromont les 19 et 20 juin derniers pour le deuxième événement de formation continue de 2015, ayant comme thématique annuelle «La chiropratique : de la tête aux pieds».



Dre Danica Brousseau
Chiropraticienne D.C., M.Sc.
Présidente du Comité
de perfectionnement
et de formation continue

Si vous n'avez pas complété la formation offerte à Québec ou à Bromont, n'oubliez pas de vous inscrire pour l'événement qui aura lieu à Laval les 19 et 20 septembre prochains, si ce n'est déjà fait, pour vous assurer du renouvellement de votre permis de radiologie.

Nous vous rappelons que cette année, la formation aura lieu au Sheraton Laval. Les horaires exacts, ainsi que les présentations en format pdf seront disponibles dans la section membre du site Internet de l'Ordre dans les semaines précédant l'événement.

Vous recevrez sur place une clé USB contenant les présentations. Si vous souhaitez recevoir un cahier de notes de cours, vous devez en faire la demande lors de votre inscription.

AU PROGRAMME:

LA TÊTE

- **Dr Georges L'Espérance**, neuro-chirurgien, nous propose une mise à jour très pertinente sur les connaissances relatives aux accidents vasculaires cérébraux et aux manipulations vertébrales.

- **Dre Martine Bureau**, chiropraticienne, fait une revue très complète de l'examen clinique, des principaux diagnostics et des options de traitement ciblant l'articulation temporo-mandibulaire en chiropratique.

LA COLONNE VERTÉBRALE

- **Dr John Taylor**, chiropraticien DACBR, nous offre un bloc "radiologie" portant sur les examens d'imagerie diagnostique de la colonne cervicale et de la colonne lombaire.

- **Dre Isabelle Pagé**, chiropraticienne et candidate au Ph.D. présente des outils de catégorisation dans la gestion clinique des patients lombalgiques.

LE RAISONNEMENT CLINIQUE

- **Dre Andrée-Anne Marchand**, chiropraticienne, nous propose une réflexion portant sur un ensemble de cas cliniques

LA RECHERCHE EN CHIROPRATIQUE

- En collaboration avec la Fondation Chiropratique du Québec, les derniers développements en recherche nous sont expliqués.

à noter

- Veuillez noter que les examens écrits de radiologie ne seront disponibles qu'à l'automne, après la formation offerte à Laval.
- N'oubliez pas la tenue de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui aura lieu à compter de 16 h le samedi 19 septembre au Sheraton Laval.

DU NOUVEAU POUR 2016

Dans notre prochaine publication, le programme de formation continue de 2016 sera présenté, et des changements seront annoncés quant au fonctionnement des programmes de formation continue. Nous vous invitons à être attentifs aux communications à venir et à suivre ces développements avec attention.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

BAS-SAINT-LAURENT/ CÔTE-NORD

**Dr Jean-Philip
Hudon-Dionne**
chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy
chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

**Dre Andréanne
Duchesne-Pérusse**
chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin
chiropraticien D.C.,
DACBR, FCCR (C)

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Dre Marie-Sylvie Leblanc
chiropraticienne D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Dr Claude-André Gauthier
chiropraticien D.C.

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

**M. Pierre Paquette
M. Bruno Petrucci
M. Michel Guindon
M. Emanuel Settecasi**

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2015-2016

PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

2^E VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

SECRÉTAIRE

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

**ADMINISTRATEUR
NOMMÉ PAR L'OFFICE DES
PROFESSIONS DU QUÉBEC
M. Pierre Paquette**

DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

M^e Josée Deschênes
notaire LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M. Ed.

Identité

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

L'OFFRE DISTINCTION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ



Arsenault



NOUVEAU! GRÂCE À L'OFFRE DISTINCTION, PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT:

- Un forfait avec transactions illimitées pour 7,95\$ par mois
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement
- Une gamme complète de solutions financières pour votre entreprise
- Plusieurs autres avantages

desjardins.com/chiropraticien



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir